

**M. White (Middlesex-Est):** Vous pouvez vous moquer du ministre, monsieur, mais je me permets de vous signaler que j'ai foi dans la démocratie et que ce sont les gens de ma circonscription, et non pas vous, qui jugeront le service de l'impôt sur le revenu. C'est la population qui sera juge et j'accepterai sa décision quelle qu'elle soit. Je ne crains pas de m'y soumettre.

**M. McIvor:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Si j'ai ri c'est tout simplement parce que celui qui a la parole a désigné l'honorable député de Kamloops comme ministre de Kamloops.

**M. Fulton:** Pourquoi en rire?

**M. White (Middlesex-Est):** Les événements futurs font déjà planer leur ombre.

**L'hon. M. Harris:** C'est une très grande ombre.

**M. White (Middlesex-Est):** Les fonctionnaires de ce ministère pensent qu'ils font eux-mêmes la loi; des contribuables sont venus me voir remplis de crainte sur ce qui pouvait leur arriver. Je signale au ministre que les méthodes employées par le passé par ces fonctionnaires ont suscité beaucoup de mécontentement. J'avertis son ministère qu'il existe une véritable animosité envers ces fonctionnaires et une vague montante de crainte et de ressentiment. Comme je l'ai signalé l'an dernier, lorsque ces gens arrivent, le contribuable est pris de panique. Je répète que le nombre de lettres que j'ai reçues de Canadiens de tous les coins de l'Ontario m'a étonné et bouleversé.

C'est une question importante. J'ai constaté, durant le débat sur l'Adresse, que plusieurs honorables députés ont abordé divers aspects de l'impôt sur le revenu et des déclarations s'y rapportant; ils en ont signalé les répercussions sur les contribuables et la collectivité. En outre, plusieurs députés ont inscrit des résolutions au *Feuilleton* à propos de l'impôt sur le revenu, ce qui démontre que la population canadienne et ses représentants sont préoccupés par cette question. Plusieurs articles de la loi permettent diverses interprétations, de façon que dans une région un contribuable peut être traité différemment de celui d'une autre région. En outre, comme l'honorable préopinant l'a signalé, le ministère peut revenir quelques années en arrière. On m'a même dit que, dans certains cas, les enquêteurs exigent que le contribuable acquitte l'impôt avant qu'ils quittent sa maison. Je pense que c'est aller un peu trop loin.

Que dire maintenant de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu? Les Canadiens en général, surtout les petits hommes

d'affaires et les cultivateurs, ou encore ceux qui sont établis à leur compte, ne connaissent pas grand chose des tribunaux. Ils hésitent à s'adresser à eux et préfèrent payer la somme que réclament les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu et se taire. Mettons cependant que ces contribuables paient la cotisation qu'on leur réclame; rien ne les assure qu'un an ou deux plus tard ces mêmes fonctionnaires ne découvriront pas une nouvelle erreur et n'exigeront pas \$200 ou \$2,000 de plus. C'est déjà arrivé. Où cela finira-t-il? Personne ne le sait. Je le répète, la population n'a pas grand confiance à la commission d'appel.

J'ai sous les yeux un jugement rendu par cette commission le 6 avril dernier. Je connais les intéressés puisqu'ils habitent près de chez moi. De fait, je leur ai conseillé de s'adresser à la commission d'appel. Il s'agit d'une jeune fille qui a travaillé pour le compte de son père dix longues années dans des champs de tabac. Il existait en quelque sorte une entente tacite entre le père et la fille, entente en vertu de laquelle elle touchait \$100 par année pour s'habiller et une autre somme de \$700 par année que son père conservait jusqu'à ce qu'elle la lui réclame. Elle se proposait de réclamer le solde au moment de son mariage pour aider à l'établissement du ménage. Après dix ans, elle a réclamé ce solde de son père et il le lui a versé mais le bureau de l'impôt sur le revenu est intervenu et a exigé d'elle une cotisation de plus de \$1,900. Si elle avait accepté cet argent chaque année pour le placer à la banque à son propre nom, elle n'aurait pas eu à payer d'impôt mais parce que c'est son père qui lui a servi de banquier et parce qu'il a utilisé cet argent pour ses affaires, augmentant ainsi d'autant la prospérité du pays, il lui faut payer.

Je donne lecture d'un ou deux passages de ce jugement signé par M. Cecil Snyder, président suppléant de la commission d'appel.

A l'audition, l'appelante a déclaré qu'elle avait été à l'emploi de son père dans une plantation de tabac de 1943 à 1953, à l'exception de l'année 1948. Il était convenu que son salaire annuel serait de \$800. Son père lui remettait environ \$100 par année pour ses petites dépenses et conservait le solde en dépôt jusqu'à son mariage. L'appelante s'est mariée en octobre 1953. En mars 1954, elle a réclamé de son père le solde de son salaire. Elle a touché cette somme, soit \$8,283, en mars 1954.

Je continue:

Le père de l'appelante a déclaré que la somme qu'il devait remettre à sa fille en salaire chaque année a été incluse dans les traitements qu'il a versés au cours de ces années-là et qu'elle a été déduite de son revenu, à titre de dépenses, dans ses déclarations d'impôt. Il a dit que le solde n'avait pas été versé à sa fille parce qu'elle préférerait qu'il le conserve en son nom.

Je le répète, si elle avait accepté cet argent pour le placer à la banque, elle n'aurait